

INTRODUCTION

L'industrialisation rapide et la croissance démographique causent des dommages aux écosystèmes naturels de la planète. Ces écosystèmes, essentiels au maintien de la vie sur terre, sont menacés par les pressions toujours croissantes exercées par la croissance de la population, l'amincissement de la couche d'ozone, le changement climatique planétaire et la pollution des eaux, des sols et de l'air.

Les effets du développement non durable sont à la fois omniprésents et globaux, et toutes les nations y sont confrontées. Les problèmes de croissance et de développement sont souvent compliqués par l'effet des obstacles au commerce et de la dette extérieure et par les menaces que présentent pour le développement social des questions humanitaires comme le recours au travail des enfants, l'incapacité de répondre aux besoins humains de base à l'échelle de la planète et la protection des droits de la personne.

Il est largement compris et accepté que la solution à ces problèmes planétaire passe par une nouvelle démarche pour l'exploitation des ressources humaines, économiques et écologiques de la planète. Le développement durable, c'est-à-dire l'intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, constitue une telle démarche. La Commission mondiale de l'environnement et du développement (ou Commission Brundtland) a défini le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ».

En vertu des modifications apportées en décembre 1995 à la *Loi sur le vérificateur général*, tous les ministres sont tenus de déposer au Parlement, d'ici à décembre 1997, la « stratégie de développement durable » de leur ministère. *Action 2000* constitue la première stratégie élaborée à cet égard par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). On y décrit le plan d'action adopté par le Ministère en vue

d'atteindre les objectifs de développement durable d'ici l'an 2000.

La stratégie décrit les fonctions et objectifs de DD du Ministère, cerne les enjeux qui s'y rattachent et présente un plan d'action. Il s'agit d'un premier effort du Ministère dans ce processus d'amélioration permanente. Le Ministère reconnaît que le progrès réel n'exigera pas seulement des changements d'attitude, mais également un effort continu d'apprentissage et d'amélioration.

Le Ministère s'efforce d'influencer les autres états-nations souverains et de conclure avec ceux-ci des ententes sur des questions d'intérêt commun, qu'il s'agisse de règles sur l'aménagement durable des forêts et les pratiques de gestion du milieu marin, ou encore d'ententes visant à obtenir un système libre et équitable de commerce international.

Nous sommes un pays tributaire des exportations. En 1996, par exemple, nous avons tiré près de 40 % de notre produit intérieur brut (PIB) de la vente de produits et services à l'extérieur du Canada. Nous sommes aussi tributaires de l'exploitation durable des ressources naturelles, nécessaire à la viabilité permanente des collectivités dépendant de la forêt, de la pêche, des mines et de l'agriculture.

Le Ministère est déterminé à contribuer à l'avancement, sur la scène internationale, des questions qui préoccupent les Canadiens, dont le développement durable, et à atteindre l'excellence dans ses propres opérations. Le Ministère tentera aussi de s'assurer que les activités internationales des autres ministères fédéraux traduisent l'engagement du Canada à l'égard du développement durable. Pour pouvoir faire avancer réellement le développement durable, le Canada devra s'exprimer à l'unisson pour favoriser le dialogue et la coopération entre les états-nations de la communauté mondiale.

